





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-45**

Séance publique du

1 février 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190201- lmc1149692-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2019
Date de réception : mercredi 6 février 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : PETITE ENFANCE-DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 AUPRÈS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Le 1 février 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 25/01/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse Petite Enfance,
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : PETITE ENFANCE-DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019
AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de ses dispositifs d'aide aux communes, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose aux communes un soutien financier pour le fonctionnement des accueils collectifs d'enfants de 0 à 3 ans.

Ce dispositif concerne les structures d'accueil de la petite enfance agréées par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance (SMAPE) de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental ouvertes au 1er janvier de l'année de la demande de subvention.

Cette subvention de fonctionnement est versée en fonction du nombre de places agréées et s'élève à 220 euros par berceau. Elle peut être attribuée pour les vingt structures municipales de la petite enfance suivantes :

Structure	Nombre de berceaux	Structure	Nombre de berceaux
Agora (L')	53	Françoise Dolto	43
Aquarelle (L')	50	Graine d'Étoiles	60
Atelier (L')	30	Ile aux Enfants (L')	60
Arlequin	44	Petit Jardin (Le)	40
Berlingot	45	Pin d'Epices	40
Boutchoux (Les)	37	Pirouette	25
Cache-Cache	46	Pom d'Happy	66
Câlin-câline	40	Ribambelle (La)	60
Contines (Les)	34	Tipi (Le)	29

Enfants de Wallon Les)	56	Tom Pouce	17
------------------------	----	-----------	----

En conséquence, le montant total de cette aide peut s'élever à 192 500 (cent quatre-vingt-douze mille cinq cent euros).

En date du 7 décembre 2016, les services du Conseil Départemental ont informé la Ville d'Aix-en-Provence de la mise en place d'une procédure dématérialisée à saisir sur la plateforme de cette collectivité territoriale.

Une délibération de la commune autorisant la demande de subvention est désormais nécessaire.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée à la Jeunesse, Petite Enfance, ALSH, Education à déposer une demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les accueils collectifs d'enfants de 0 à 3 ans.

-**AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser les recettes correspondantes

DL.2019-45 - PETITE ENFANCE-DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019
AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»